



CONDITIONS GÉNÉRALES

PROMOTION DE PÂQUES

Article 1 – ORGANISATION

Raffinerie Tirlémontoise – Tiense Suikerraffinaderij NV/SA, dont le siège social est établi à 3300 Tirlémont, Aandoornstraat 1, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0445.700.746 (ci-après dénommée les « **SUCRES DE TIRLEMONT** ») organise une action appelée “Promotion de Pâques” (ci-après dénommé l’**”ACTION”**).

La participation à l’ACTION implique l’acceptation inconditionnelle des conditions du présent règlement de cette action (ci-après le « **RÈGLEMENT** ») ainsi que de toutes les décisions des SUCRES DE TIRLEMONT afin de garantir le bon déroulement de cette ACTION. Tout(e) participant(e) à l’ACTION peut obtenir une copie du présent RÈGLEMENT par le biais d’une demande écrite à adresser aux SUCRES DE TIRLEMONT, avec pour référence “Promotion de Pâques” et en ajoutant une enveloppe suffisamment affranchie reprenant les coordonnées du destinataire (le/la participant(e)).

Pour toute communication concernant cette promotion, veuillez répondre exclusivement à campaigns@tiensesuiker.com.

La participation à l’ACTION est libre et non soumise à une obligation d’achat.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès à l’ACTION

L’ACTION est ouverte à toutes les personnes physiques qui sont domiciliées en Belgique et qui ont atteint l’âge minimal de 18 ans au moment de la participation. Un(e) mineur(e) ne peut participer à l’ACTION que s’il/elle présente une autorisation de son représentant légal. Les

 Tiense Suikerraffinaderij N.V. - Raffinerie Tirlémontoise S.A. | Tervurenlaan 182, BE-1150 Brussel - Avenue de Tervueren 182, BE-1150 Bruxelles

 www.tiensesuikerraffinaderij.com - www.raffinerietirlémontoise.com

 BTW-TVA BE0436 410 522 | R.P.M. BRUXELLES - R.P.R. BRUSSEL | IBAN BE37 3300 0936 7628 | BIC BBRUBEBB





SUCRES DE TIRLEMONT se réservent le droit de demander la carte d'identité des participants et / ou l'accord et la carte d'identité de leur représentant. Si le participant ou son représentant légal ne fournit pas les informations demandées, Tiense Suiker peut exclure le participant.

Chaque participant(e) ne peut participer qu'une seule fois à l'ACTION, en introduisant ses données à caractère personnel uniques. Si un(e) participant(e) participe plus d'une fois, les SUCRES DE TIRLEMONT tiendront uniquement compte de la première participation reçue.

2.2. Modalités de participation

La participation à l'ACTION se fait exclusivement par voie électronique via la page d'accueil des SUCRES DE TIRLEMONT (<https://www.tiensesuiker.com/fr/promotion-de-paques>). Les tentatives de participation par téléphone, fax, courrier, e-mail ou tout autre canal de communication ne seront pas prises en considération.

La participation à l'ACTION se déroule comme suit :

- Le participant doit au préalable surfer sur le site <https://www.tiensesuiker.com>. Vous pouvez surfer sur ce site en saisissant l'url, ou en cliquant sur les différents messages qui apparaîtront à propos de cette ACTION sur FACEBOOK® et INSTAGRAM®. Il y aura également un lien dans la newsletter des SUCRES DE TIRLEMONT vers ce site Web à propos de cette ACTION.
- Sur ce site Web, 9 images d'oeufs de Pâques seront cachées pour que le participant les trouve.
- Une fois que le participant a trouvé les 9 œufs de Pâques, le participant sera automatiquement redirigé vers la page de destination de cette ACTION. Sur cette landing page, le participant doit saisir son adresse email pour s'inscrire afin de participer à la sélection des gagnants de cette ACTION. Le nom complet et l'adresse postale doivent également être renseignés afin de pouvoir envoyer le prix en cas de gain.
- En option, et ce sur la page <https://www.tiensesuiker.com/fr/newsletter/>, le participant peut s'inscrire à la newsletter des SUCRES DE TIRLEMONT afin de ne pas rater des actions similaires à l'avenir.



2.3. Durée de l'ACTION

L'ACTION se déroule du samedi 27 mars 2021 à 10 h au dimanche 18 avril 2021 à 23 h 59.

Il sera uniquement tenu compte des envois reçus par les SUCRES DE TIRLEMONT avant l'expiration de la période de l'ACTION susmentionnée. Les SUCRES DE TIRLEMONT ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de la réception tardive d'une participation, pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, des raisons de nature technique).

2.4. Validité de la participation

Seules les participations en nom propre et pour compte propre sont autorisées. Les participations sous un pseudonyme, au nom et/ou pour le compte d'un ou de plusieurs tiers ne sont en aucun cas autorisées.

Le/la participant(e) garantit que toutes les données communiquées sont correctes, à jour et complètes. Les SUCRES DE TIRLEMONT déclinent toute responsabilité en cas de fourniture de données inexacts, obsolètes ou incomplètes par le/la participant(e).

Les SUCRES DE TIRLEMONT se réservent le droit d'exclure un(e) participant(e) immédiatement ou à un stade ultérieur de l'ACTION dans les cas suivants :

- communication de données personnelles ou autres données incomplètes, inexacts ou fausses;
- toute infraction au présent RÈGLEMENT; et/ou
- (tentative de) fraude.

Les participations organisées et/ou collectives (automatisées ou non) à l'ACTION seront toujours considérées comme frauduleuses, de même que toute (tentative de) modification des dispositifs de l'ACTION, par quelque procédé que ce soit (automatisé ou non), en vue d'influencer le résultat et/ou la répartition des prix (et de leurs destinataires), et conduiront donc automatiquement à une exclusion.



Les SUCRES DE TIRLEMONT se réservent le droit de n'attribuer aucun prix aux personnes qui ont agi en contravention avec le RÈGLEMENT et/ou d'exercer et de garantir ses droits. Les SUCRES DE TIRLEMONT déclinent toute responsabilité et ne peuvent être tenus pour responsables à l'égard des participant(e)s pour (les conséquences de) ces irrégularités.

Le résultat de l'ACTION ne peut pas être contesté. Ce résultat ne pourra faire l'objet d'aucune correspondance avec les SUCRES DE TIRLEMONT (ni par courrier, ni par e-mail, ni par téléphone), sans préjudice de l'article 4 ci-dessous.

2.5. Frais de participation

Les frais de participation éventuels (par exemple, frais Internet propres) sont à la charge du/de la participant(e). Le/la participant(e) ne peut en aucun cas réclamer aux SUCRES DE TIRLEMONT le remboursement des coûts éventuel de sa participation à l'ACTION.

Article 3 – PRIX

3.1. Prix

50 gagnants de cette ACTION reçoivent chacun un Legendary Bag de Cassonade Graeffe, qui est rempli de 1 paquet de Cassonade Graeffe 500gr, 1 moulin à Sucre Impalpable des SUCRES DE TIRLEMONT, 1 paquet de Sucre Très Fin 1 kg des SUCRES DE TIRLEMONT et 1 gadget de cuisine. Ce prix sera envoyé à l'adresse postale indiquée.

Le prix sera accepté par le/la participant(e) tel qu'il est délivré, il ne peut pas être contesté et ne sera en aucun cas remboursé ni échangé.

3.2. Attribution du prix

Les SUCRES DE TIRLEMONT sélectionneront 50 participants légitimes à l'ACTION. Si plus de 50 participants légitimes à l'ACTION ont trouvé les 9 œufs de Pâques, la question de départage " Combien d'entrées SUCRES DE TIRLEMONT aura-t-elle reçues à la fin de l'ACTION où le participant a trouvé les 9 œufs ?, indiqué sur le site Web, donne une réponse définitive. Les 50



participants ayant les réponses les plus proches à la bonne réponse à la question de départage seront sélectionnés par les SUCRES DE TIRLEMONT comme gagnant.

Les SUCRES DE TIRLEMONT enverront le prix par la poste aux participant(e)s qui ont donné leur nom complet et une adresse postale valable (à moins qu'un participant ne soit ultérieurement exclu par les SUCRES DE TIRLEMONT pour quelque raison que ce soit). Les noms des gagnants peuvent être annoncés par les SUCRES DE TIRLEMONT sur le site internet www.tiensesuiker.com/fr/promotion-de-paques-les-gagnants. La non-acceptation du prix pour quelque raison que ce soit ne peut en aucun cas conduire à l'octroi d'une contrepartie financière ou de toute autre contrepartie.

Les frais d'envoi du prix sont à la charge des SUCRES DE TIRLEMONT. Si ce prix offert par ou au nom des SUCRES DE TIRLEMONT ne peut être livré à l'adresse communiquée par le/la participant(e), pour des raisons indépendantes de la volonté des SUCRES DE TIRLEMONT, les SUCRES DE TIRLEMONT ne seront pas obligés d'organiser une seconde livraison et ce prix pourra être conservé par les SUCRES DE TIRLEMONT, et ce sans engager la responsabilité des SUCRES DE TIRLEMONT. Sauf dans le cas d'une erreur dans le chef des SUCRES DE TIRLEMONT, tout prix qui pour quelque raison que ce soit n'aura pas été récupéré, aura été renvoyé ou aura été refusé ne sera plus disponible dans le cadre de l'ACTION, et ce sans engager la responsabilité des SUCRES DE TIRLEMONT.

Article 4 – TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

4.1. Respect de la législation relative à la protection de la vie privée

Dans le cadre de leur participation à l'ACTION, les participant(e)s doivent communiquer aux SUCRES DE TIRLEMONT leurs noms et adresses lors du remplissage du formulaire sur la page d'accueil <https://www.tiensesuiker.com/fr/promotion-de-paques/>. Le traitement de ces données est nécessaire pour permettre aux SUCRES DE TIRLEMONT d'envoyer le prix.

Les participants à l'ACTION peuvent également s'inscrire sans engagement à la newsletter des SUCRES DE TIRLEMONT. Dans ce cas, il vous sera également demandé de fournir une adresse e-mail.



Les SUCRES DE TIRLEMONT, en tant que responsable du traitement, s'engagent à traiter et à utiliser ces données conformément aux dispositions du Règlement Européen (2016/679) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ("RGPD") et de la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (la « LOI VIE PRIVÉE »).

4.2. Finalités du traitement

Le/la participant(e) reconnaît que ses données à caractère personnel ci-dessus puissent être traitées par les SUCRES DE TIRLEMONT :

- pour gérer la participation à l'ACTION;
- pour l'envoi du prix;
- pour l'envoi de la newsletter, si le participant a sélectionné cette option;
- d'exclure les participants d'autres actions en cours / futures si l'une des conditions visées à l'article 2.4. des cas énumérés se produisent;
- pour la défense de ses droits ou droits de tiers en cas de litige juridique concernant l'ACTION ou le prix.

4.3. Aucune transmission de données

Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'ACTION seront exclusivement utilisées par les SUCRES DE TIRLEMONT et ses sous-traitants impliqués dans cette ACTION, selon les principes et modalités contenus dans le présent article 4. Les données traitées ne seront pas transmises à d'autres tiers. Les données collectées seront supprimées le 30 avril 2021, à l'exception des adresses e-mail fournies pour la réception de la newsletter, qui seront conservées tant que vous n'avez pas retiré votre consentement.

4.4. Vos droits

Pour plus d'informations concernant le traitement mentionné ci-dessus ainsi que sur vos droits relatifs à ce traitement (vos droit d'accès, droit de rectification et droit d'opposition au traitement ainsi que, dans certaines circonstances, un droit à l'effacement, à la limitation du



traitement, à la portabilité des données et un droit de s'opposer à d'autres formes de traitement) veuillez vous référer à notre politique en matière de protection des données, accessible sur le site web <https://www.tiensesuiker.com/fr/privacyverklaring-eu/>.

Article 5 – RESPONSABILITÉ

Les SUCRES DE TIRLEMONT excluent leur responsabilité des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui pourraient résulter de la participation à l'ACTION, de l'attribution du prix et/ou des conséquences de l'acceptation du prix, dans la mesure où cela est légalement possible.

Les SUCRES DE TIRLEMONT ne peuvent pas être tenus pour responsables de la modification, de la prolongation, de l'abrègement, du report ou de l'annulation de tout ou partie de l'ACTION pour des raisons échappant à leur contrôle (hasard ou force majeure) ou en raison de tout autre événement considéré par eux, de façon discrétionnaire, comme un facteur qui rend l'exécution de l'ACTION impossible dans les conditions initialement prévues.

Les SUCRES DE TIRLEMONT ne peuvent pas non plus être tenus pour responsables de problèmes techniques qui empêcheraient la participation à l'ACTION ou de problèmes techniques qui gêneraient le déroulement continu et ininterrompu de l'ACTION.

Les SUCRES DE TIRLEMONT déclinent toute responsabilité et ne peuvent être tenus pour responsables de toute perte et/ou retard de livraison éventuels du prix, qu'il soit dû ou non aux services postaux utilisés.

La participation à l'ACTION via Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, telles que les performances techniques, le temps de réponse pour accéder à, demander ou transférer des informations. Les SUCRES DE TIRLEMONT ne peuvent en aucun cas être tenus responsables du fait que certaines données hors de l'environnement numérique sous le contrôle des SUCRES DE TIRLEMONT ne sont pas protégées contre une éventuelle extraction et contre les risques d'infection par d'éventuels virus circulant sur Internet.

Les SUCRES DE TIRLEMONT déclinent toute responsabilité et ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des erreurs et/ou défauts qui pourraient se produire sur Internet, tels



que, entre autres, des intentions malveillantes de la part du monde extérieur, qui pourraient compromettre le bon déroulement de l'ACTION.

Cette ACTION n'est ni organisée, ni parrainée par FACEBOOK®. En acceptant sans conditions ce RÈGLEMENT, chaque participant(e) reconnaît que FACEBOOK® jouit d'une exonération complète de responsabilité à l'égard de cette ACTION.

Article 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Les SUCRES DE TIRLEMONT se réservent le droit de modifier l'ACTION et/ou son déroulement et/ou ce RÈGLEMENT si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. Tout cas non expressément prévu dans ce RÈGLEMENT sera directement réglé par les SUCRES DE TIRLEMONT. Il n'existe aucun recours contre une telle décision des SUCRES DE TIRLEMONT, qui doit être considérée comme définitive et irrévocable.

Le/la participant(e) s'engage à respecter les marques, droits d'auteur et autres droits des SUCRES DE TIRLEMONT et d'éventuels tiers, ainsi qu' à ne pas violer ces droits. « SUCRES DE TIRLEMONT » et le logo "T" sont des marques déposées des SUCRES DE TIRLEMONT, déposées en tant que marque verbale et/ou marque figurative dans différents pays, y compris les pays du Benelux. FACEBOOK® et INSTAGRAM® ne sont pas des marques déposées des SUCRES DE TIRLEMONT.

Article 7 – VALIDITÉ ET APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT

Si une ou plusieurs dispositions du présent RÈGLEMENT devaient se révéler caduques ou inapplicables, les autres clauses resteront applicables sans restriction.

Article 8 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

L'ACTION, le présent RÈGLEMENT et toutes obligations non-contractuelles découlant de l'ACTION et/ou du RÈGLEMENT ou en lien avec ceux-ci, sont régis par le droit belge.

Tout litige en rapport avec l'ACTION ou ce RÈGLEMENT, y compris des litiges concernant des obligations non-contractuelles découlant de l'ACTION et/ou du RÈGLEMENT ou en lien avec



ceux-ci, ne pouvant se régler à l'amiable sera tranché par le tribunal compétent de l'arrondissement de Louvain.

📍 Tiense Suikerraffinaderij N.V. - Raffinerie Tirlémontoise S.A. | Tervurenlaan 182, BE-1150 Brussel - Avenue de Tervueren 182, BE-1150 Bruxelles

🌐 www.tiensesuikerraffinaderij.com - www.raffinerietirlémontoise.com

📠 BTW-TVA BE0436 410 522 | R.P.M. BRUXELLES - R.P.R. BRUSSEL | IBAN BE37 3300 0936 7628 | BIC BBRUBEBB

